

## **COMMUNE DE SERVAS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-77**

**L'an deux mil vingt-quatre**

**Le neuf décembre**

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents : Mme MAYOUSSIER, M ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, REYNAUD, CRESPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusés : M CURT, Mme PIERRÉ**

**Secrétaire de séance : M. GISBERT-CUREAU**

Date de Convocation : 4 décembre 2024

**OBJET : MISE EN CONCORDANCE DU PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT « VAL ROMAN 2 » AVEC LE PLU DE LA COMMUNE**

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 442-11 ;

VU le permis d'aménager n°PA00140517D0001 accordé par arrêté datant du 13 février 2018 ;

VU l'arrêté du 26 février 2024 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de mise en concordance du Permis d'Aménager du lotissement « Val Roman 2 » avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU les pièces du dossier relatif à la mise en concordance du Permis d'Aménager du lotissement « Val Roman 2 » avec le projet de révision générale du PLU soumis à enquête publique du 4 mars 2024 au 4 avril 2024 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Servas approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 ;

**ENTENDU** les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 mai 2024;

**CONSIDERANT** l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en cette date du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le permis d'aménager n°PA00140517D0001 contient plusieurs dispositions contradictoires avec le PLU après approbation de sa révision générale ;

**CONSIDERANT** que l'enquête publique relative à la mise en concordance du Permis d'Aménager du lotissement « Val Roman 2 » a été réalisée en parallèle de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU ;

**CONSIDERANT** qu'aucune correction ayant des incidences sur les dispositions mises en concordance du permis d'aménager n'a été apportée au dossier de révision générale du PLU lors de son approbation par rapport à sa version présentée en enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'aucun avis n'a été formulé par le public sur la procédure de mise en concordance du Permis d'Aménager du lotissement « Val Roman 2 » et que les conclusions du commissaire n'appellent aucune correction du dossier ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.442-11 du code de l'urbanisme, la décision du Maire concernant la mise en concordance du Permis d'Aménager du lotissement « Val Roman 2 » ne peut intervenir qu'après enquête publique et délibération du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que les pièces à mettre en concordance du permis d'aménager n° PA00140517D0001 sont les suivantes :

- Le règlement de lotissement- pièce P10 ;
- Le cahier de prescriptions – pièce P10 annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement à la mise en concordance du Permis d'Aménager du lotissement « Val Roman 2 » avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme dans sa version approuvée le 9 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en concordance du permis d'aménager n° PA00140517D0001.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

